



## Facturation des vaccinations à domicile :

Sur prescription médicale : INJ 1 = 6,30 euros + déplacement

Sans prescription médicale :

Prescription et la prestation d'injection du vaccin : 7,80 euros

Cette cotation est cumulable à taux plein avec la cotation d'un autre acte dans la limite de deux actes au plus pour un même patient.

La cotation est portée à 9,15 euros, à domicile s'il s'agit du seul acte réalisé pour une personne ne nécessitant pas de soins infirmiers par ailleurs. Les patients avec une série d'actes infirmiers en cours ne se verront pas appliquer cette cotation majorée même si la vaccination est pratiquée isolément.

Le traçage obligatoire dans le système Information dédié à la Vaccination Anti Covid (SIVAC), sans que vous ayez besoin de le facturer donne lieu à une rémunération spécifique complémentaire de 5,40 euros. Les sommes afférentes vous seront versées mensuellement par l'assurance maladie. C'est la saisie à l'aide de votre CPS ou ECPS qui déclenche la facturation automatique.

(A) 6,30 euros pour la seule injection (si la prescription et l'éligibilité à la vaccination est réalisée par une autre profession habilitée) ;

(B) 7,80 euros pour la prescription et l'injection vaccinale ;

(C) 9,15 euros pour la vaccination à domicile de personnes ne nécessitant pas de soins infirmiers par ailleurs.